



# **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT EN ADAPTATION SCOLAIRE**

Projets visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire

Projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche

**Année scolaire**  
**2008-2009**

Éducation,  
Loisir et Sport

Québec 

# Appel de projets

## Qu'est-ce que le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire encourage l'innovation et l'amélioration des interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté. Il comporte deux volets :

- l'un touche plus particulièrement le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire<sup>1</sup>;
- l'autre concerne l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche (recherche-action).

## Quelles sont les raisons d'être du Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme a été mis sur pied pour soutenir financièrement la conception, la réalisation, l'évaluation et la diffusion de projets novateurs et prometteurs dans le domaine de l'adaptation scolaire. Il a pour objet de favoriser de nouveaux modes d'intervention. Ces modes d'intervention prometteurs visent à aider les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) à réussir sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Le Programme répond à l'engagement pris par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de soutenir la recherche et le développement en adaptation scolaire, pour favoriser l'application de la Politique de l'adaptation scolaire. De plus, il tend, à travers les projets qu'il finance, à favoriser le renouvellement de l'expertise, en collaboration avec les partenaires concernés.

## Les objectifs visés par le Programme sont les suivants :

- appuyer le milieu scolaire dans le renouvellement des pratiques éducatives;
- susciter l'émergence de nouvelles approches ou interventions en adaptation scolaire;
- encourager la collaboration entre le milieu scolaire et le monde de la recherche ou les partenaires ayant acquis une expertise dans le développement des compétences par l'intégration des technologies (RÉCIT, etc.) et d'autres ressources si nécessaire en vue de structurer, de réaliser et d'évaluer des projets;
- faire connaître les initiatives du milieu scolaire en assurant la diffusion des projets (sites Web des commissions scolaires et du MELS, colloques, congrès, publications, etc.);
- favoriser le transfert des connaissances et permettre aux milieux scolaires de s'approprier des projets réalisés dans d'autres milieux scolaires québécois.

<sup>1</sup> Les projets s'intéressant aux TIC comme sujet de recherche et donc faisant appel à des chercheurs pour en mesurer les effets avec une méthodologie scientifique doivent être présentés sous le volet recherche-action et seront jugés selon les critères de ce type de projet.

## **Qu'entend-on par « projets visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire »?**

Il s'agit de projets novateurs et prometteurs ayant pour objectif de favoriser l'acquisition de compétences par les élèves handicapés ou en difficulté, tout en aidant le personnel enseignant, professionnel et technique à mieux utiliser les technologies de l'information et de la communication en classe. Les projets doivent se servir des TIC pour répondre aux besoins des EHDAA afin de soutenir leur réussite. Ils doivent avoir une valeur pédagogique et être rattachés aux préoccupations des intervenants scolaires.

La démarche d'élaboration et de réalisation des projets est structurée de façon à permettre de déterminer des objectifs et d'en évaluer l'atteinte de même que de préciser les bénéfices pour les élèves et le milieu scolaire. Ces projets sont conçus en collaboration avec des partenaires comme le Réseau pour le développement des compétences par l'intégration des technologies (RÉCIT). D'autres collaborateurs, tels que les personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise, peuvent aussi être des partenaires intéressants. Les projets TIC sont réalisés par les intervenants d'une école ou d'une commission scolaire, ou dans le contexte d'une concertation régionale.

Les projets doivent prévoir la participation d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et viser à améliorer leurs compétences. Ils doivent clairement faire ressortir comment les TIC sont intégrées à la démarche d'enseignement-apprentissage, c'est-à-dire être concrètement mis en application en classe et non pas porter exclusivement sur la mise au point d'outils informatiques. Ils doivent être réalisés de façon à pouvoir être diffusés et reproduits dans d'autres milieux.

## Qu'entend-on par « projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire »?

Les projets de recherche-action, menés en collaboration avec le monde de la recherche, ont comme objectif d'encourager le milieu scolaire à expérimenter de nouveaux modes d'intervention ou de nouvelles modalités d'organisation des services afin de mieux répondre aux besoins des élèves handicapés ou en difficulté. Bien que la collaboration avec le monde de la recherche soit obligatoire, d'autres collaborations sont aussi possibles et encouragées. Par exemple, les personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise ou les ressources du milieu de la santé peuvent être mises à contribution.

La recherche-action se vit dans les faits, sur le terrain, avec les avantages et les ajustements que cela comporte. Elle répond à un besoin du terrain et se base sur les récents écrits scientifiques de manière à être novatrice et prometteuse. C'est ainsi qu'elle est directement rattachée aux préoccupations des intervenants scolaires, qui peuvent profiter des connaissances et de l'expertise des chercheurs pour améliorer leurs interventions. Les projets doivent avoir une valeur pédagogique et une valeur scientifique. Ensemble, les partenaires participant à leur réalisation créent une dynamique d'acteur-chercheur qui sert l'intérêt de chacun.

La recherche-action vise, par le développement des connaissances, à faire évoluer les pratiques en adaptation scolaire. Elle tente, par ce qu'elle propose d'expérimenter, de répondre aux besoins de EHDAA. Les projets prévoient une démarche rigoureuse et structurée qui permet de fixer des objectifs et d'en évaluer l'atteinte de même que de déterminer dans quelles conditions les résultats escomptés peuvent être obtenus. La recherche-action doit être réalisée de telle sorte que la démarche ou les résultats puissent être reproduits dans d'autres milieux, dans une optique de transfert des connaissances. Pour leur part, les chercheuses et chercheurs doivent soutenir le milieu scolaire dans la conception et l'expérimentation des projets afin d'en assurer la rigueur. Ils ont aussi un rôle à jouer lors de l'écriture des projets, ce qui leur permet, déjà à cette étape, d'apporter leur contribution.

Le Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire n'étant pas un programme d'attribution de bourses, un projet proposé par un étudiant diplômé seul ne saurait être accepté. Cependant, une grande part de l'apport du monde de la recherche pourrait être prise en charge par un étudiant diplômé, en autant qu'un professeur universitaire, un directeur de thèse par exemple, cautionne cette participation. Cet étudiant pourrait être rémunéré comme assistant de recherche.

## Quelle est la marche à suivre pour présenter un projet?

Le personnel des écoles ou des commissions scolaires qui souhaite réaliser un projet doit obligatoirement remplir le formulaire de demande de subvention approprié selon qu'il s'agit d'un projet de recherche-action ou d'un projet TIC. Les formulaires de demande de subvention sont publiés sur le site Web du Ministère à l'adresse [www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/index.html](http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/index.html). Le formulaire doit être rempli de manière concise, mais complète, permettant de bien comprendre la teneur du projet. Plusieurs sections figurent dans le formulaire. Elles font référence à un ou plusieurs critères d'admissibilité ou de sélection des projets, d'où l'importance de bien les remplir.

On suggère que le nombre de projets présentés par commission scolaire soit limité. Afin de s'assurer que le projet est retenu par la commission scolaire pour être présenté, la personne responsable de celui-ci doit communiquer avec la personne chargée par la commission scolaire de recevoir les propositions. Cette personne, qui est généralement la personne responsable de l'adaptation scolaire à la commission scolaire, devra retenir les projets qui répondent le mieux aux exigences du Programme, notamment aux critères d'admissibilité et de sélection. C'est la personne mandatée par la commission scolaire qui transmet les projets retenus à la direction régionale du MELS. Les formulaires doivent être transmis en version papier puisque plusieurs signatures doivent y paraître. Le responsable de l'adaptation scolaire de chaque direction régionale fait une première vérification de l'admissibilité des projets. Il transmet ensuite à la Direction de l'adaptation scolaire ceux qui sont admissibles, accompagnés de commentaires.

## **Quels sont les critères d'admissibilité s'appliquant de la même façon à un projet TIC et à un projet de recherche-action?**

- Le projet doit être conforme aux orientations de la Politique de l'adaptation scolaire. Il s'adresse particulièrement aux EHDAA et permet de répondre à leurs besoins.
- Le projet démontre des liens avec le Programme de formation de l'école québécoise. Il favorise le développement des compétences des EHDAA, compétences liées au Programme de formation, tout en visant à améliorer les compétences du personnel enseignant, professionnel et technique.
- Le projet nécessite une aide financière n'excédant pas 50 000 \$ (projet de recherche-action) ou 25 000 \$ (projet TIC). Un projet qui s'échelonne sur deux années peut bénéficier d'un montant maximal de 25 000 \$ la deuxième année.
- On précise dans le projet comment l'école et la commission scolaire, dont la participation financière est obligatoire, contribuent concrètement à la réalisation en attribuant des ressources humaines (conseiller pédagogique, personnel enseignant, professionnel ou technique, etc.) et des ressources matérielles (ouvrages de référence, matériel informatique, locaux, etc.). Le milieu scolaire facilite également la logistique relative à la diffusion (soutien informatique pour la création d'un site Web, frais de participation à un colloque, etc.).
- Le projet fait uniquement appel à cette mesure de soutien (il ne fait pas l'objet d'un autre financement).
- Le projet est uniquement conçu dans un but non lucratif, puisque les produits en découlant (matériel informatique, logiciels, publications ou autres) ne sont pas vendus, ou, s'ils le sont, c'est uniquement au coût de la reproduction.

## **Un critère d'admissibilité s'applique différemment à un projet TIC et à un projet de recherche-action. Quel est-il?**

Le projet est conçu et réalisé avec la participation de collaborateurs :

**Projet TIC :** Le projet est conçu et réalisé en collaboration avec des ressources spécialisées en TIC comme le RÉCIT.

**Projet de recherche-action :** Le projet est conçu et réalisé en collaboration avec des chercheuses et des chercheurs qualifiés.

## **En quoi consiste le processus de sélection des projets?**

La sélection des projets s'effectue en fonction de différents critères d'évaluation et des fonds disponibles. Dans ce contexte, ce ne sont pas tous les projets qui pourront être financés, même s'ils répondent aux principales exigences. Un comité, constitué de représentants du MELS et des partenaires concernés (monde de la recherche, RÉCIT, etc.), analyse les projets admissibles et choisit ceux qui seront subventionnés. Au besoin, la décision finale peut aussi prendre en considération une diversité d'élèves visés et une certaine répartition régionale. Les commissions scolaires et les responsables des projets sont informés en juin de la décision du comité d'évaluation.

Voici les critères d'évaluation appliqués par les comités de sélection dans le choix des projets. Il convient de noter qu'il est essentiel, dans la présentation écrite, de faire ressortir l'information correspondant à chaque critère de façon à assurer une évaluation uniforme des projets.

## Critères d'évaluation

s'appliquant de la même façon à un projet TIC et à un projet de recherche-action

### - Valeur pédagogique

On explique clairement comment le projet répond aux besoins identifiés sur le terrain. Il est directement rattaché aux préoccupations des intervenants du milieu scolaire concernant les EHDAA qu'ils servent.

### - Réalisme de la démarche

La démarche ne doit pas être trop ambitieuse. Elle doit reposer sur la participation de personnes qui partagent les responsabilités du projet, s'occupent du déroulement jusqu'à la fin et assurent la continuité. La démarche est suffisamment spécifique, elle implique un nombre réaliste de cibles et elle comporte un échéancier.

### - Contribution du milieu scolaire et des partenaires externes à l'école (chercheurs ou RÉCIT, etc.)

Au-delà d'une simple association où chacun des partenaires travaille de son côté, la collaboration entre les intervenants scolaires et les autres partenaires est réelle. Le rôle de chacun est clairement spécifié.

### - Transfert possible dans d'autres milieux scolaires

La démarche pourrait être reproduite dans d'autres milieux scolaires, qui pourraient à leur tour réaliser le projet avec les ressources généralement disponibles. La formation du personnel ne doit pas être l'activité principale du projet. Il faut démontrer qu'à la suite de résultats positifs, d'autres écoles ou commissions scolaires pourraient réaliser un tel projet. S'il est transférable, cela signifie que ce projet peut servir d'exemple pour d'autres milieux scolaires qui, même si un accompagnement est nécessaire, peuvent reproduire la démarche pour répondre aux besoins des EHDAA. Cela permet de diminuer le temps de préparation nécessaire. Pour les autres milieux scolaires, la réalisation d'un projet déjà expérimenté et qui a fait ses preuves permet d'éviter le tâtonnement et de nombreux essais-erreurs.

### - Diffusion

Les modalités permettant de faire connaître le projet à l'ensemble des intervenants scolaires sont prévues. La démarche propre au projet, les résultats obtenus et un exemple de ses réalisations (particulièrement en TIC) devraient être présentés dans un site Web. S'il y a lieu, les outils créés ainsi que les travaux accomplis peuvent aussi figurer sur ce site. La participation à des publications pédagogiques (Vie pédagogique ou Virage, par exemple) ou scientifiques (dans le cas des projets de recherche-action) et au partage des connaissances (par l'intermédiaire de conférences, de colloques, etc.) est encouragée.

# Critères d'évaluation

Critères d'évaluation s'appliquant différemment pour un projet TIC et pour un projet de recherche-action

## - Caractère novateur et prometteur d'un projet

### Projets TIC :

La façon de susciter la participation des EHDAA et d'améliorer leurs compétences relativement au Programme de formation de l'école québécoise et aux TIC est novatrice. Elle amène de nouvelles pistes d'intervention dans la manière d'utiliser les TIC avec les EHDAA. Les projets proposent une avenue intéressante pour d'autres milieux qui veulent répondre à des besoins semblables chez les EHDAA avec qui ils interviennent. Ils peuvent donner un souffle nouveau aux interventions soutenant la réussite des EHDAA et sont porteurs de changement.

### Projets de recherche action :

Les projets de recherche-action invitent au renouvellement des interventions ou des modalités d'organisation des services dans le milieu scolaire. Ils proposent une avenue intéressante pour d'autres milieux qui veulent répondre à des besoins semblables chez les EHDAA qu'ils servent. Ils peuvent donner un souffle nouveau aux interventions soutenant la réussite des EHDAA et sont porteurs de changement.

## - Qualité de la démarche

### Projets TIC : Rigueur de la démarche

Les objectifs ainsi que les bénéfices ou résultats escomptés pour les élèves et le milieu scolaire doivent être clairement définis. Les projets doivent être structurés de manière à prévoir l'évaluation de ces bénéfices et des résultats. L'évaluation doit se faire par une démarche rigoureuse.

### Projets de recherche-action : Qualité méthodologique (valeur scientifique)

Un relevé minimal de la littérature est effectué. Les projets répondent à un besoin qui est justifié par les écrits scientifiques. Les objectifs sont observables et mesurables et la façon de mesurer les résultats est précisée. La méthodologie choisie est scientifiquement valable.

## Quelles sont les dépenses autorisées?

Ce sont les dépenses qui sont directement reliées à la participation des ressources humaines à la conception, à la réalisation, à l'évaluation et à la diffusion du projet, soit :

- les frais de suppléance rattachés à la participation du personnel enseignant pour des rencontres, de la formation et des productions (ex. : scénarios, matériel didactique, résumé, bilan);
- certains frais de formation du personnel ou d'accompagnement;
- les honoraires de consultation liés à la conception et à l'évaluation du projet;
- les frais liés à l'engagement des assistantes et assistants de recherche (projets de recherche-action). Par contre, le salaire de la chercheuse ou du chercheur n'est pas admissible lorsque la recherche fait partie intégrante de sa tâche de professeur-chercheur. Les frais liés au dégrèvement sont toutefois admissibles (en autant que le dégrèvement ne dépasse pas une charge de cours par session, par année d'implantation du projet);
- les autres dépenses essentielles à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la subvention accordée. Ces dépenses doivent cependant être justifiées par la nature du projet. Elles sont spécifiques et essentielles au projet de telle sorte que, si elles ne sont pas subventionnées, celui-ci sera impossible à réaliser.

*Il convient de noter que des frais administratifs de 15 % doivent être prévus pour toute partie de subvention versée au monde de la recherche universitaire.*

## Attribution des subventions

Le versement des subventions destinées à la réalisation des projets qui auront été sélectionnés s'effectuera en deux temps. Versée au début de l'année scolaire 2008-2009, la première tranche comptera pour les deux tiers de la subvention et servira à réaliser le projet. La seconde tranche comptera pour le tiers de la subvention et elle sera conditionnelle au dépôt d'un bilan final à la fin de l'année scolaire 2008-2009. Lorsqu'il s'agit d'un projet étalé sur deux années, la seconde tranche est versée à la fin de la première année d'expérimentation, lors du dépôt d'un bilan partiel.

## Quand peut-on soumettre un projet?

L'échéancier pour la présentation et la réalisation des projets est le suivant :

- **22 février 2008** : présentation des projets à la commission scolaire;
- **7 mars 2008** : dépôt des projets à la direction régionale du MELS;
- **28 mars 2008** : réception des projets à la Direction de l'adaptation scolaire du MELS;
- **avril et mai 2008** : analyse et sélection des projets;
- **juin 2008** : envoi des réponses aux milieux scolaires;
- **de septembre 2008 à mai 2009 ou mai 2010** : réalisation des projets;
- **début de juin 2009** : transmission des bilans partiels ou finaux au MELS;
- **début de juin 2010** : transmission des bilans finaux au MELS, uniquement pour les projets d'une durée de deux ans.

## Des questions?

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec la personne responsable de l'adaptation scolaire de votre commission scolaire ou avec la personne responsable de l'adaptation scolaire de la direction régionale du MELS de votre territoire. Vous pouvez aussi lire l'annexe « Renseignements utiles ».

## IMPORTANT

***Veuillez prendre note de l'échéancier*** et faire parvenir le formulaire de présentation de projet à la personne responsable de l'adaptation scolaire de votre commission scolaire, ***au plus tard le 22 février 2008***. Cette personne est chargée de transmettre les projets de la commission scolaire à la direction régionale du MELS, ***au plus tard le 7 mars 2008***.

# ANNEXE

## Renseignements utiles

Pour qu'un projet soit retenu, il doit viser l'amélioration des pratiques en adaptation scolaire. Il faut penser en termes de besoins des élèves handicapés ou en difficulté et démontrer comment le projet proposé les aidera dans leur cheminement scolaire.

Pour les projets TIC, n'hésitez pas à communiquer avec votre animateur local de RÉCIT, avant même de remplir votre formulaire. Il peut vous aider à bien définir votre projet. Au besoin, consultez le RÉCIT national en adaptation scolaire. Vous pouvez le faire par l'intermédiaire de votre animateur RÉCIT local. Votre responsable de l'adaptation scolaire à la Direction régionale du MELS peut aussi être consulté au besoin.

Pour les projets de recherche-action, n'hésitez pas à communiquer avec la personne responsable de l'adaptation scolaire à votre commission scolaire. Vous pouvez aussi consulter au besoin votre responsable de l'adaptation scolaire à la Direction régionale du MELS.

N'oubliez pas que les différents partenaires mentionnés doivent être impliqués dans le projet au moment de faire la demande de subvention. Ils doivent déjà avoir un rôle clair et la collaboration doit dès lors être établie.

Les projets nécessitant un ajout de ressources (TES en classe, orthopédagogue, enseignant-ressource, etc.) pour des montants importants ne sont généralement pas sélectionnés. En effet, ils ne sont pas transférables puisque trop coûteux en ressources humaines pour les autres milieux.

Pour retenir un projet, le comité de sélection doit le comprendre. Vous devez donc vous assurer que votre demande est brève, mais précise et complète. Vous pouvez aussi faire lire votre projet par une ou deux personnes de votre entourage qui ne le connaissent pas. Si elles le comprennent et peuvent le résumer par la suite, il y a de bonnes chances que le comité y arrive aussi.

Apportez une attention particulière aux critères d'admissibilité et de sélection. Au besoin, posez des questions à des personnes connaissant bien le programme. Vérifiez si votre demande de subvention permet de trouver l'information permettant de juger de la qualité de votre projet par rapport à chaque critère.

Le responsable du projet doit être en milieu scolaire. En effet, c'est par le réseau scolaire que l'information pertinente, par exemple la date de remise de bilan, sera acheminée. Le responsable du projet doit être la personne qui le connaît le plus. C'est cette personne qui recevra par courriel tous les documents importants. En cas d'absence prolongée de celle-ci, il peut y avoir une personne coresponsable pour prendre sa relève.

Les commissions scolaires qui auraient une idée de projet, mais ne sauraient pas à quel chercheur s'associer, peuvent consulter le site Internet de l'université avec laquelle elles aimeraient collaborer pour connaître les intérêts de recherche des chercheurs associés à celle-ci. Elles peuvent aussi s'adresser à la faculté avec laquelle elles souhaiteraient collaborer ou encore consulter le répertoire des chercheurs (Répertoire de la recherche publique du Québec) à l'adresse

[http://www.erq.gouv.qc.ca/site\\_html/pages/chercheurs/index.html](http://www.erq.gouv.qc.ca/site_html/pages/chercheurs/index.html).

Dans le cas exceptionnel d'un projet qui a déjà obtenu une subvention et est présenté de nouveau, il est pertinent de clairement démontrer pourquoi on devrait aller plus loin dans la piste déjà explorée. Il faut aussi indiquer comment les premiers résultats justifient que ce projet soit subventionné de nouveau et quelle sera la valeur ajoutée. Il faut prouver que la poursuite de la recherche demeure novatrice et prometteuse et que le projet précédemment présenté a bien été réalisé au complet. La subvention maximale est alors de 25 000 \$.